

PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

2 0 AOUT 2013

Nantes, le

PREFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE
DIRECTION DE LA COORDINATION
ET DU MANAGEMENT DE L'ACTION PUBLIQUE
Bureau des procédures d'utilité publique
Affaire suivie par Mme PARRE

20.40.41.21.60
20.40.41.22.77
nathalie.parre@loire-atlantique.gouv.fr

Information sur l'existence d'un avis tacite sans observation de l'autorité environnementale

Nom du pétitionnaire : Lafarge Granulats Ouest

Nature et adresse du projet : autorisation de renouveler pour 30 ans et étendre la carrière « la Forêt de Javardan » ainsi que stocker des déchets inertes et verser des stériles dans l'ancienne carrière du site de « La Grée » à Fercé.

L'autorité environnementale a accusé réception du présent dossier, qu'elle a reçu complet et régulier le 19 juin 2013.

Depuis le 19 août 2013, en application de l'article R. 122-7 du code de l'environnement, l'autorité environnementale n'a pas émis de remarque dans le délai imparti et la procédure peut continuer; le délai réglementaire imparti étant expiré. L'avis de l'autorité environnementale est tacite sans observation.

La présente information fera l'objet :

- d'une notification au pétitionnaire,
- d'une consignation au dossier soumis à l'enquête publique,
- d'une publication sur le site internet de la préfecture.

Le PREFET, le chef de buro lu de l'ammation territoriale et de l'emploi

Marc ANDRE

NB: Cet avis ne préjuge pas de la décision finale qui interviendra au terme de l'instruction, après recueil et analyse de l'ensemble des avis prévus par les textes.